

Exercice 2008 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 6 novembre 2008, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat précédent, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité

Signature de trois avenants aux conventions / contrats de prêts signés le 9 février 2007 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

Par trois conventions / contrats de prêts en date du 9 février 2007, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a accordé à la Ville de Besançon des aides financières d'un montant total de 298 000 € sous forme de subventions (102 000 €) et de prêts sans intérêts (196 000 €) pour les opérations suivantes :

- * Restructuration des locaux 14 rue Violet (ex pépinière) en Maison des Associations : subvention de 10 000 € et prêt de 20 000 €.
- * Création du pôle d'Animation des Clairs-Soleils (ORU) : subvention de 24 000 € et prêt de 44 000 €.
- * Création du pôle d'Animation de Planoise (ORU) : subvention de 68 000 € et prêt de 132 000 €.

La Ville de Besançon ayant encaissé les 3 prêts de 20 000 €, 44 000 € et 132 000 € courant décembre 2008, trois avenants aux conventions / contrats de prêts ont été signés afin de fixer la date d'échéance des prêts au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2009.

II - Contentieux

- Affaire SMC2 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure de référé précontractuel intenté devant le Tribunal Administratif par l'entreprise SMC2. L'entreprise conteste l'attribution du marché public relatif à la couverture de la tribune Est du stade Léo Lagrange et demande l'annulation de la procédure de passation ainsi que 2 000 € au titre des frais d'instance.

- Affaire CHALANDRE : Défense des intérêts de la Ville suite au recours pour excès de pouvoir intenté le 8 décembre 2008 devant le Tribunal Administratif par M. et Mme René CHALANDRE. Ces derniers, propriétaires de parcelles situées 14 bis chemin du Fort de Bregille et bordant la forêt communale, sollicitent l'annulation de l'arrêté municipal portant interdiction de circuler sur le chemin forestier du Fort de Bregille. Ils demandent par ailleurs la condamnation de la Ville à leur verser la somme de 1 500 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. Edouard SASSARD** : Sur affaire SMC2, j'aimerais avoir des précisions de votre part concernant cet appel d'offres qui semble poser problème. On a vu des allers-retours dans la presse sur la tribune du stade Léo Lagrange. J'ai contacté les patrons qui sont en fait des associés, qui ne comprennent pas vraiment la situation parce qu'ils sont convaincus avoir répondu correctement à l'appel d'offres et ils ont été rejetés. Le Tribunal Administratif se prononcera. Je ne prends pas leur défense, simplement ils ne comprennent pas, ils ont un sentiment d'injustice, d'avoir préparé au mieux leur dossier et ils vont même plus loin parce qu'ils commencent à penser que les entreprises qui ont réalisé la première tribune...

M. LE MAIRE : Monsieur SASSARD, je voudrais simplement vous rappeler à votre rôle d' élu, si je peux me permettre. Le rôle d'un élu n'est pas lorsqu'il y a un contentieux entre la Ville et une entreprise de mettre de l'huile sur le feu. D'un point de vue pénal, je ne suis pas sûr que vous soyez vraiment dans les clous. En tout cas je vous inciterai à la plus grande prudence. Il y a une commission d'appel d'offres dans laquelle siège l'opposition représentée par Mme Martine JEANNIN, qui a dû se prononcer d'ailleurs me semble-t-il à l'unanimité sur ce dossier. Je ne vous donnerai pas de renseignement ici aujourd'hui pour une raison très simple, c'est qu'actuellement il y a une action en justice et qu'on me dit qu'à cet instant même le Commissaire du Gouvernement vient de rejeter tous les arguments. Donc j'attire votre attention que même si ça peut être intéressant d'un point de vue polémique, il est important que les élus sachent ce qu'ils sont, à savoir qu'ils sont des élus de la République et des élus de la Ville et qu'en l'occurrence ils n'ont pas à téléphoner aux parties quand une affaire est en délibéré au Tribunal. Par contre les services sont là pour les renseigner. J'ai une note très précise qui a été faite là-dessus ; la Commission d'Appel d'Offres que j'ai refusé de présider pour ne pas être l'objet justement de pressions, est présidée par Catherine THIEBAUT dont vous connaissez par ailleurs les qualités professionnelles. C'est une commission où l'opposition est représentée et dans laquelle toujours les dossiers sont acceptés à l'unanimité, quasiment toujours à l'unanimité. Donc venir faire état au Conseil Municipal ce soir de suspicion en disant que c'est toujours les mêmes entreprises qui obtiennent les marchés, peut-être même vous entraîner de la part de cette société à une action en diffamation.

Je demanderai aux services de bien vous expliquer car vous avez le droit par contre d'être informé Monsieur SASSARD. J'ai là une note qui m'explique tout cela mais je ne pense pas que j'aie à donner cette information-là au Conseil Municipal. En plus cette affaire est en délibéré, le Commissaire du Gouvernement, pour votre information, vient de rejeter cet après-midi l'ensemble des réclamations de la société. Donc je ne vais pas lancer un débat là-dessus ce soir, c'est un conflit entre une entreprise privée et la Ville de Besançon et je pense qu'il est assez grave quand même de votre part, vous qui êtes un élu bisontin, de pouvoir laisser sous-entendre, ce n'est pas vous qui l'avez dit mais d'autres disent qu'il y a du favoritisme. Monsieur SASSARD, il n'y a pas de favoritisme ici ; des centaines de marchés pour ne pas dire des milliers de marchés sont attribués chaque année, il n'y a quasiment aucun recours. Donc tout est fait dans les normes avec la présence de l'opposition, de la répression des fraudes, des services fiscaux, là-dessus, vous avez le droit d'être informé donc on vous donnera ces informations mais je n'en dirai pas plus.

M. Edouard SASSARD : Je suis sûr que pénalement je ne risque rien. J'ai commencé mon intervention en expliquant que ce n'était pas à but polémique, je ne fais pas partie de la commission, je n'ai rien dévoilé...

M. LE MAIRE : Demandez à Mme JEANNIN qu'elle vous en rende compte !

M. Edouard SASSARD : Et le rôle d'un élu le jour où il est au Conseil Municipal, c'est de poser des questions suite à ce qu'on a pu lire au niveau du rapport du Conseil Municipal. Donc j'ai joué mon rôle d' élu, je pose la question parce qu'elle se pose et qu'on a le droit de poser des questions, ce n'est pas interdit. Vous avez expliqué, vous avez répondu c'est très bien, impeccable, et au moins on a eu la réponse ce soir du Commissaire mais je ne pense pas du tout avoir violé mon rôle d' élu du Conseil Municipal, bien au contraire.

M. LE MAIRE : Personne ici n'est dupe du sens de votre intervention, nous ne sommes pas quand même des petits soldats. Je réaffirme très fortement -le Maire lui-même s'interdit d'appeler les entreprises lorsqu'il y a des procédures en cours- qu'un élu qui le fait est en dehors de son rôle d' élu. Qu'il pose des questions au Conseil Municipal, c'est son rôle et les services lui répondront mais je pense que de rapporter ici au Conseil Municipal que ces entreprises vous ont dit qu'il y avait une suspicion de favoritisme, je pense là même que les entreprises retenues, elles, seraient peut-être à même d'entamer

des actions contre vous, ce en quoi je pense qu'elles n'auraient pas tort. Voilà ce que je tiens à dire. Vous avez posé ces questions et si elles veulent vous attaquer en diffamation, elles le feront et ça vous amènerait peut-être à plus de prudence. Par contre vous posez toutes les questions que vous voulez, mais ne dites pas ce que vous avez dit là en rapportant ici une conversation téléphonique que vous avez eue avec une entreprise alors que nous sommes en procédure et qu'il y a un jugement qui est en délibéré. On pourrait même considérer qu'il s'agit là, peut-être, moi je ne suis pas juriste, de pression faite sur le Tribunal qui n'a pas rendu encore son jugement. Vous aurez toutes les informations que vous voulez, on vous expliquera sans aucun problème et c'est normal mais je n'en dirai pas plus.

Je crois qu'il faut que chacun reste dans son rôle et je vais vous donner même un conseil amical Monsieur SASSARD, posez toutes les questions que vous voulez mais les commissions d'appel d'offres, faites comme le Maire, ne vous en occupez pas trop et ne prenez pas trop parti. Lorsque j'ai été élu, deux personnes m'ont beaucoup conseillé, Georges GRUILLOT et Robert SCHWINT qui m'ont dit : surtout ne prends pas la présidence des commissions d'appel d'offres, cela ne peut qu'être source d'ennuis. Eh bien j'ai suivi les conseils de Georges GRUILLOT et de Robert SCHWINT, j'ai trouvé que c'était de bons conseils et j'en suis resté là. Mais pourquoi ne demanderiez-vous pas à faire partie de la Commission d'Appel d'Offres ? Vous verriez comment ça se passe.

Mme Catherine THIEBAUT : Je voulais simplement dire qu'il y a bien sûr les pressions, j'ai déjà eu aussi une approche des entreprises qui me demandaient des rendez-vous que bien entendu j'ai refusé, mais il y a aussi une disponibilité, la Commission d'Appel d'Offres devant se tenir très souvent, et le Maire a un agenda très chargé.

M. LE MAIRE : Mais de toute façon je ne veux pas.

Mme Catherine THIEBAUT : Ce que je veux dire, c'est que la Ville de Besançon encadre d'une sécurité juridique ses marchés au-delà de ce qu'exige le code des marchés publics. On va d'ailleurs se mettre en conformité avec le nouveau code qui vient d'évoluer. On assure toute la sécurité juridique et on est en train d'encadrer de toute façon nos marchés beaucoup plus que la loi ne nous y oblige pour justement garder notre sécurité juridique des achats et ne pas compromettre cette sécurité. On a toujours eu cette politique depuis des années et des années, des mandats et des mandats et on continue dans ce sens-là et je vous garantis qu'on fonctionne sans favoritisme.

M. LE MAIRE : Je le sais. Mon Directeur Général me dit qu'il m'a fait dire une bêtise : le rejet du Commissaire du Gouvernement ne concerne pas cette affaire-là mais un contentieux très important qui portait sur 3 à 4 M€ concernant le parking du Marché Beaux-Arts et sur lequel tout a été rejeté en bloc. Donc je retire ce que j'ai dit. Il faut attendre que la Justice donne son jugement. Mon Directeur Général qui ne se fera pas congédier pour autant précise qu'il est rare qu'il dise des bêtises, c'est même la première fois me dit-il (rires) ! Donc Messieurs les journalistes, notez bien cette rectification».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.